



1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: CAROLIN EXTRA LIJNOLIE / EXTRA HUILE DE LIN

Code de produit: 3F0021

Type de produit et emploi: Nettoyant multi-usages

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Usages déconseillés :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:

BOLTON BELGIUM N.V./S.A.

Excelsiorlaan 27/B3 - 1930 Zaventem

Tel: 02 7259880

+33 0800 800 042

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

safetyinfo@boltonmanitoba.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+32 02 72 59 880

Centre Anti-Poison: 070 245 245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriété / Symboles:

☒ Xi Irritant

Phrases R:

R36 Irritant pour les yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:

☒ Xi Irritant

Phrases R:

R36 Irritant pour les yeux.

Phrases S:

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Contient entre autres composants:



5 - 15 %	savon
< 5 %	agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques
Contient également:	parfums
Allergènes:	LIMONENE
Conservateurs:	METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

5% - 10% Fatty acids, C8-18 and C18-unsatd., potassium salts
REACH No.: exempt Ann.V, §3,4, CAS: 67701-09-1, EC: 266-933-2
Xi; R36/38

1% - 5% ALCOHOL, ETHOXYLATED

CAS: 68439-45-2

Xn,Xi; R22-41

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

1% - 5% 1-méthoxy-2-propanol

REACH No.: 01-2119457435-35, Numéro Index: 603-064-00-3, CAS: 107-98-2, EC: 203-539-1

R10-67; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336

1% - 5% Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivatives, potassium salts

CAS: 85480-57-5, EC: 287-337-9

Xn,Xi; R38-22-41

0.1% - 1% hydroxyde de potassium

Numéro Index: 019-002-00-8, CAS: 1310-58-3, EC: 215-181-3

Xn,C; R22-35

⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.



Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.



Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

1-méthoxy-2-propanol - CAS: 107-98-2

VLE 8h: 375 mg/m³ - 100 ppm

VLE short: 568 mg/m³ - 150 ppm

TLV TWA: 100 ppm - 368,59 mg/m³

TLV STEL: 150 ppm - 552,88 mg/m³

hydroxyde de potassium - CAS: 1310-58-3

TLV STEL: C 0,87 ppm - C 2 mg/m³

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur: Liquide transparent

Couleur: Jaune

Odeur: Caractéristique

Seuil d'odeur : N.D.

pH: 11.4

Point de fusion/congélation: Pas important

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: Pas important

Inflammation solides/gaz: Pas important

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Pas important

Densité des vapeurs: Pas important

Point éclair: Pas important

Vitesse d'évaporation : Pas important

Pression de vapeur: Pas important

Densité relative: 1.02 kg/l



Hydrosolubilité:	Complet
Liposolubilité:	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Pas important
Température d'auto-allumage :	Pas important
Température de décomposition:	Pas important
Viscosité:	550 cps
Propriétés explosives:	Pas important
Propriétés comburantes:	Pas important

9.2. Autres informations

Miscibilité:	N.A.	
Liposolubilité:	N.A.	
Conductibilité:	N.A.	
Propriétés caractéristiques des groupes de substances		N.A.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques concernant le mélange :
N.A.
Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :
1-méthoxy-2-propanol - CAS: 107-98-2
LD50 (RABBIT) ORAL: 8 G/KG (8000 MG/KG)

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
- 12.2. Persistance et dégradabilité
Aucun



N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

N.A.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Dir.

99/45/CEE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Dir. 98/24/CE

(Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition

professionnelle) ; Dir. 2006/8/CE. Réglementation (CE) n°1907/2006 (REACH), Réglementation (CE)

n°1272/2008 (CLP), Réglementation (CE) n°790/2009 (1° ATP CLP), Réglementation (EU) n°453/2010

(Annexe I).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement(CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R10 Inflammable.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R35 Provoque de graves brûlures.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.



R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE: Exposition à long terme.
PNEC: Concentration prévue sans effets.
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE: Exposition à court terme.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

Fiche de Données de Sécurité (Reg. 453/2010/EC)
Fiche du 28/8/2012, 3F0021 révision 4
CAROLIN EXTRA LIJNOLIE / EXTRA HUILE DE LIN



WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.